

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE QUANT À LA MARCHÉ À SUIVRE, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE, CONSEILLER À LA CLIENTÈLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

Sauf indication contraire dans les présentes, les termes et expressions utilisés dans les présentes ont la même signification que dans le Prospectus de la Société.

Janus Henderson Horizon Fund
Société anonyme – Société d'investissement à capital variable
Siège social : 78, Avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B22847
(la « **Société** »)

Avis de convocation à une Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de la Société au sujet de la dernière version des statuts de la Société, datée du 8 décembre 2017 (les « **Statuts** »), et de la dernière version du prospectus de la Société, datée du 16 octobre 2026 (le « **Prospectus** », ces deux documents étant désignés collectivement les « **Documents de la Société** »).

La Société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) soumis à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »). Conformément à la Loi de 2010, tout OPCVM doit prévoir dans ses statuts les outils de gestion de la liquidité qu'il souhaite mettre en œuvre afin de gérer sa liquidité (la « **Mise à jour réglementaire** »).

Après mûre réflexion, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a donc décidé de procéder à la refonte complète des Statuts afin d'assurer leur conformité avec la Mise à jour réglementaire (les « **Statuts modifiés** »), qui sont disponibles au siège social de la Société.

En conséquence, avis est donné par les présentes aux actionnaires de la Société qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« **AGE** ») se tiendra au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 novembre 2026 à 11 h 30 HEC, conformément aux articles 10 et 11 des Statuts et à la section « *Informations complémentaires – 4. Assemblées Générales et Avis aux Actionnaires* » du Prospectus, avec l'ordre du jour suivant.

1. ORDRE DU JOUR

1. procéder à la refonte complète des statuts de la Société afin d'assurer leur conformité avec les exigences réglementaires récentes découlant, notamment, de la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).
2. Divers.

2. RÈGLES SPÉCIFIQUES DE VOTE À L'AGE

Les actionnaires sont informés qu'un quorum d'au moins la moitié (50 %) des Actions en circulation de la Société est requis et que les résolutions seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées.

Si l'AGE n'est pas en mesure de délibérer et de voter sur la proposition susmentionnée faute de quorum, une deuxième assemblée sera convoquée afin de délibérer et de voter sur le même ordre du jour, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Aucun quorum ne sera requis lors de la deuxième assemblée et les résolutions inscrites à l'ordre du jour seront adoptées, aux mêmes conditions de majorité que celles indiquées ci-dessus, par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Le quorum de l'AGE sera déterminé en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'AGE, à minuit (heure de Luxembourg) (la « **Date d'enregistrement** »). Les droits d'un actionnaire de participer à l'AGE et d'exercer le droit de vote attaché à ses Actions sont déterminés en fonction des Actions détenues par cet actionnaire à la Date d'enregistrement.

Chaque Action donne droit à une voix.

Si vous souhaitez assister à l'AGE en personne, nous vous serions reconnaissants d'en informer la Société au moins deux (2) Jours Ouvrables avant l'AGE. Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont donc invités à envoyer la procuration figurant à l'Annexe 1 ci-jointe.

3. INCIDENCE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

Les modifications envisagées n'affectent pas vos droits en tant qu'actionnaire de la Société et n'ont aucune incidence sur le profil de risque, la stratégie d'investissement ou l'objectif de votre investissement dans la Société.

Vous pouvez obtenir gratuitement, au siège social de la Société, un exemplaire des Statuts modifiés, du Prospectus, des DIC de PRIIP concernés, des Statuts ainsi que du rapport annuel (le cas échéant) de la Société.

Meilleures salutations,



Janus Henderson Horizon Fund

Conseil d'administration

22 octobre 2026

NOTES

1. Sauf instruction contraire, le Mandataire votera comme il le juge opportun.
2. Pour être valable, le formulaire de procuration doit être envoyé de façon à arriver, ou à être déposé, à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour l'assemblée.
3. Lorsqu'un actionnaire est une personne morale, le présent formulaire de procuration peut être revêtu soit de son sceau social, soit de la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire autorisé à cet effet.
4. Pour les actionnaires omnibus/nominés qui, sans passer par les investisseurs sous-jacents, n'ont pas le pouvoir de voter, veuillez indiquer comment vous souhaitez que votre mandataire/représentant vote en insérant le nombre total de votes des investisseurs sous-jacents « pour » et/ou « contre » dans la case correspondante.
5. Si vous souhaitez désigner un mandataire autre que le Président de l'assemblée, veuillez préciser son nom et son adresse et rayer la mention « le Président de l'assemblée ».
6. Si la présente procuration est signée et renvoyée sans consigne de vote adressée au Mandataire, cette personne votera ou s'abstiendra de voter à sa discrétion.
7. Dans le cas de porteurs conjoints, la voix du porteur prioritaire qui vote en personne ou par procuration est acceptée à l'exclusion des voix des autres porteurs conjoints et, à cette fin, la priorité est déterminée par l'ordre dans lequel les noms sont inscrits dans le registre des actionnaires au titre de la participation conjointe.
8. Toute modification apportée à la présente procuration doit être paraphée.
9. En cas de vote en ligne, vous recevrez un numéro de référence pour confirmer votre transmission. Si vous ne recevez pas de numéro de référence, votre vote n'a pas été enregistré.
10. Les Actionnaires peuvent renvoyer un exemplaire signé du présent formulaire de procuration par courrier postal à Paragon Customer Communications, 7 Rue De Chaux, L-5324, Contern, Luxembourg, de façon à ce qu'il arrive au plus tard 48 heures avant l'heure de ladite assemblée générale. Un formulaire de procuration peut aussi être envoyé par e-mail à la Société à l'attention du Secrétaire de la Société à l'adresse JanusHendersonvoting@paragon-cc.lu. Le fait de remplir et de renvoyer un formulaire de procuration n'empêche pas un actionnaire d'assister et de voter en personne à l'AGE, à condition que la Société soit informée de son intention d'y assister en personne au moins deux Jours Ouvrables avant la date de l'AGE.
11. Chaque actionnaire ayant le droit de participer et de voter à l'assemblée susmentionnée est habilité à nommer un mandataire pour participer, s'exprimer et voter en son nom. Une personne morale peut désigner un représentant autorisé chargé de participer, de s'exprimer et de voter en son nom. Un mandataire ou un représentant autorisé ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. Chaque Action donne droit à une voix et les droits de vote seront déterminés en fonction des Actions détenues par l'actionnaire le cinquième jour qui précède l'AGE, à minuit (heure de Luxembourg).
12. L'AGE requiert un quorum d'au moins la moitié des Actions en circulation de la Société. Les résolutions seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des voix valablement exprimées. Si l'AGE n'est pas en mesure de délibérer et de voter faute de quorum, une deuxième assemblée pourra être convoquée afin d'examiner le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera requis lors de cette deuxième assemblée, et la même majorité s'appliquera aux voix des actionnaires présents ou représentés.

13. Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'incidence sur les droits des actionnaires, le profil de risque, la stratégie d'investissement ou l'objectif d'un investissement dans la Société. Des exemplaires des Statuts modifiés, du Prospectus, des DIC de PRIIP concernés, des Statuts actuels et du rapport annuel, le cas échéant, peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

Agents et représentants locaux de la Société

<u>Teneur de Registre et Agent de Transfert</u> SS&C Administration Services (Luxembourg) S.A. Bishops Square Redmond's Hill Dublin 2 Irlande Téléphone : +353 1 242 5453 Fax : +353 1 562 5537	Pour les investisseurs situés à Singapour Représentant à Singapour Janus Henderson Investors (Singapore) Limited Level 34 - Unit 03-04 138 Market Street CapitaGreen Singapour 048946 <i>Le Prospectus, la Fiche d'information sur les produits (« PHS »), les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement auprès du représentant à Singapour.</i>
Pour les investisseurs situés en Suisse Représentant en Suisse : FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD. Feldeggstrasse 12, 8008 Zurich Agent payeur en Suisse : Banque Cantonale de Genève 17, quai de l'Île 1204 Genève Le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement auprès du Représentant en Suisse.	Pour les investisseurs situés en Allemagne Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA ») 78, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg <i>JHIESA est le prestataire de services de facilités conformément à l'art. 306a (1) du code allemand des investissements (KAGB). Le Prospectus et les documents d'informations clés concernés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC de PRIIP), le Certificat d'immatriculation, l'Acte constitutif et les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement au format papier.</i>
Pour les investisseurs situés en Belgique Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA ») 78, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg <i>Les DIC de PRIIP (en français et en anglais), le Prospectus, les Statuts ainsi que le rapport et les comptes annuels révisés (en anglais) de la Société sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société et de l'agent de facilités.</i>	Pour tous les autres investisseurs Si vous avez des questions concernant ces sujets ou si vous souhaitez des copies de documents, veuillez nous contacter à l'adresse susmentionnée ou contacter votre conseiller en investissements, votre conseiller fiscal et/ou votre conseiller juridique, le cas échéant. Si vous avez le moindre doute quant à la marche à suivre, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel. Veuillez noter que les filiales ou les tiers délégués de Janus Henderson Group avec lesquels vous communiquez concernant votre investissement peuvent enregistrer les appels téléphoniques et autres communications à des fins de formation, de gestion de la qualité et de contrôle, mais aussi afin de respecter des obligations réglementaires en matière de tenue de registres, conformément à la Politique de confidentialité.